

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 juillet 1969

La séance est ouverte à 2 heures.

### LA SANCTION ROYALE

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

BUREAU DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL  
OTTAWA

Le 9 juillet 1969

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.E.B., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 9 juillet à 5.45 p.m. afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veillez agréer, monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du Gouverneur général,

Esmond Butler.

[Traduction]

### AFFAIRES COURANTES

#### LES POSTES

DEMANDE DE CONSENTEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT AU DÉBAT D'UNE MOTION CONCERNANT LES GRIEFS DES EMPLOYÉS DES POSTES

**M. Heath Macquarrie (Hillsborough):** Je voudrais solliciter le consentement unanime de la Chambre pour proposer, avec l'appui de mon honorable ami d'Oxford, la motion suivante en conformité de l'article 43 du Règlement:

Que les rapports de M. W. S. Martin sur les griefs des postiers contre le ministère des Postes soient soumis au comité permanent de la radio-diffusion, des films et de l'assistance aux arts.

Aux termes de l'article précité, j'ai le droit d'exposer l'urgence de la motion. Au cours des prochaines semaines, le ministère des Postes entreprendra des négociations avec les postiers, et à moins qu'il ne surgisse une situation extrêmement pressante, il semble improbable que la Chambre ait l'occasion de débattre la question avant l'ajournement pour

le congé d'été. Ainsi, nous n'aurons pas l'occasion d'étudier l'attitude du ministère des Postes à l'égard de ses employés avant que ces négociations aussi importantes que délicates ne soient terminées.

C'est pourquoi je demande à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce que cette motion soit présentée, afin que ces rapports et les questions importantes sur lesquelles ils portent puissent être étudiés sans délai par un comité de la Chambre.

• (2.10 p.m.)

**L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, s'il y avait eu consultation préalable, peut-être aurait-on pu avoir le consentement unanime, mais il n'y en a pas eu. C'est pourquoi le gouvernement ne peut accepter la motion.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je rappelle aux députés que je ne puis permettre un débat sur une motion présentée en vertu de l'article 43 que si un député invoque le Règlement. Le député a parfaitement le droit de présenter sa motion en conformité de l'article 43, mais il lui faut le consentement unanime de la Chambre. Sinon, la motion ne peut être traitée et il n'y a pas de débats. Toutefois, je n'empêcherai aucun député de soulever d'autres questions par voie de rappel au Règlement.

#### LES CÉRÉALES

DEMANDE DE CONSENTEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT AU DÉBAT D'UNE MOTION CONCERNANT LE MOUVEMENT DU GRAIN DE PROVENDE

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, je n'invoque pas le Règlement. J'ai aussi une question à soulever que la Chambre acceptera à l'unanimité, j'en ai la certitude, car il s'agit d'une situation très urgente. Voici la motion pour laquelle je demande le consentement unanime de la Chambre:

Que la Chambre recommande que le gouvernement prenne des mesures immédiatement en vue de remédier à la situation agricole particulièrement pénible et urgente dans la région de Peace River, en accélérant la livraison et le transport de grandes quantités de grain de provende que possèdent les agriculteurs, et qu'il nomme une ou des personnes pour hâter le transport de ce grain de provende.